



Amende sur un véhicule cédé

Par **saboui**, le **21/08/2009** à **18:13**

Bonjour,rnrnAlors il y a plus d'un an mon père à ceder sa voiture à une personne par le biais d'un ami, les papiers de cession on été remplis mais mon père ne les a jamais renvoyer à la préfecture car il les à égaré. rnL'histoire s'oublie quand il recoit une amende pour stationnement gênant je crois, là il va voir son ami pour connaitre le nom de la personne à qui le véhicule à été cédé, mais problème, cette personne ne s'en souvient pas (soit disant)! donc on a ni le document de cession ni le nom du nouveau propriétaire à qui on a donné la voiture! il ne reste que la photocopie de la carte grise (avec noté CEDE) si le véhicule n'est plus en notre possession n'existe t-il pas un recours malgré tout? rnrnNous avons encore reçu dernièrement une autre amende!rnrnMerci par avance de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **21/08/2009** à **22:49**

Bonjour,rnrnLa négligence de votre père risque de lui coûter cher car il n'a plus la date de cette vente, le nom et les coordonnées de son acheteur. De plus ni votre père ni l'acheteur n'ont fait le nécessaire auprès de la préfecture pour faire modifier la carte grise. Reste une action en justice mais qui reste sans garantie de succès.rnrnVoyez donc un avocat spécialisé.

Par **saboui**, le **22/08/2009** à **11:39**

Bonjour et merci pour votre réponse!rnmais il n'y a pas d'autre solution que de voir un avocat?

Par **citoyenalpha**, le **22/08/2009** à **11:58**

Bonjourrrnvotre père a commis une faute en informant pas la préfecture de la cession de son véhicule.rnrnToutefois il apparaît qu'un véhicule ne peut circuler avec une carte grise barrée depuis plus d'un an.rnrnAdresser à l'OMP la photocopie de la carte grise barrée. Joignez une lettre expliquant les circonstances précises. Demandez à l'ami un témoignage écrit de la réalisation de la cession du véhicule que vous joindrez à votre courrier.rnrnComment s'est effectué le paiement du véhicule par l'acquéreur?rnrnSi l'OMP rejète votre requête mieux vaut payer et déposer plainte pour faux et usage de faux. Vous indiquerez apporterez la photocopie de la carte grise barrée ainsi que l'amende que vous avez dû régler ainsi que la lettre de rejet de votre requête.rnrnRestant à votre disposition.

Par **saboui**, le **22/08/2009** à **12:56**

Merci pour votre réponse.rnConcernant le paiement il n'y en a pas eu, le véhicule à été donné en présence de l'ami de mon père. Je vais suivre vos conseils de ce pas.rnEncore merci pour ces précieux conseils.